



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2018-440-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE SUR MER

EXPLOITATION D'UN ATELIER DE SALAISON
MARITIME PAR LA SOCIETE ETS JC DAVID

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la Société Ets JC DAVID, dont le siège social est situé 15-17, rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER, en vue de procéder à l'actualisation de la situation administrative de son atelier de salaison maritime, situé(e) 15-17, rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 3 avril 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société Ets JC DAVID ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société Ets JC DAVID, dont le siège social se situe 15-17, rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER est soumise au régime de l'enregistrement en vue de procéder à l'actualisation de la situation administrative de son atelier de salaison maritime sur la commune de BOULOGNE SUR MER.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BOULOGNE SUR MER, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 11 mai 2018, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, et en mairie(s) de OUTREAU, LE PORTEL dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – La Semaine dans le Boulonnais) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BOULOGNE SUR MER. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, les Maires de BOULOGNE SUR MER, OUTREAU et LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 3 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint délégué,



[Signature]
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Ets JC DAVID - 15-17, rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Mairies de OUTREAU et LE PORTEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono